

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DRH 35 Autorisation de signer des conventions de mise à disposition avec le CASVP et l'AP-HP dans le cadre de la crise sanitaire.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée et le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 pris en application ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention cadre de mise à disposition sans remboursement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine Guillou, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions de mise à disposition sans remboursement avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant des personnels de santé, médicaux et paramédicaux, selon le modèle cadre joint en annexe.

Article 2 – Cette autorisation est accordée pendant toute la période de crise sanitaire.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO